

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS1619

présenté par  
M. Mesnier, rapporteur

**ARTICLE 13**

I. – À la fin de l’alinéa 15, supprimer les mots :

« dues à l’insularité et à l’enclavement géographique ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la fin l’alinéa 21.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’article 13 créé le télésoin et renvoie à un décret la définition des modalités de prise en charge financière. Ce décret précisera les zones dans lesquelles il pourra y être recouru, notamment les zones enclavées et géographiquement isolée.

Cette énumération n’est pas limitative et laisse donc penser que d’autres critères pourront être appréciés, particulièrement les zones tendues où l’accessibilité financière et sociale est difficile.

Il est donc proposé de supprimer les précisions relatives à l’enclavement ou l’isolement géographique pour s’en tenir à la notion de « déficience de l’offre de soins ».